COLLECTIVITE DE CORSE

RAPPORT
N° 2025/193/CP

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 JUILLET 2025

RAPPORT DE MADAME
LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

MANDATU SPECIALE ATTRIBUITU À A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

MANDAT SPÉCIAL ACCORDÉ À MADAME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE - " CORSICA PRUSPETTIVA 2050 "

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Hors Commission

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Dans le cadre de leurs fonctions électives et afin de faciliter leurs travaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs, tout comme les conseillers généraux et régionaux, peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour lors de leur participation à des réunions des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent leur collectivité.

En outre, les articles L. 3123-19 et L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales prévoient que les conseillers généraux et régionaux (et donc, les conseillers à l'Assemblée de Corse et les conseillers exécutifs) ont droit au remboursement des frais supplémentaires de transport et de séjour pouvant résulter de l'exercice d'un mandat spécial.

Ils peuvent ainsi être remboursés des frais engagés, au titre de la représentation de leur collectivité, notamment lors de manifestations de grande ampleur, à la suite d'invitations au titre de leurs fonctions dans le cadre d'évènements nationaux ou internationaux (partenariats européens, échanges institutionnels, etc.) ou encore à l'occasion d'actions menées dans le cadre d'accords de coopération décentralisée, sur présentation d'un état de frais et après décision de l'assemblée délibérante.

Dans ce cadre, la Commission Permanente est invitée à délibérer afin de permettre la prise en charge des déplacements de Madame la Présidente de l'Assemblée de Corse découlant des réunions relatives à la mise en œuvre de « Corsica Pruspettiva 2050 », outil de prospective créé par la délibération n° 22/140 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2022 ; qui, placé sous son autorité, est chargé de fournir un éclairage et des pistes de réflexion à l'ensemble des décideurs au sein de la Collectivité de Corse et de l'Assemblée de Corse. Cela, en sachant que par définition, ces réunions présentent les mêmes fondements et objets.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses (transport, hébergement et restauration) liées à l'ensemble de ces déplacements.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.